



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

En exercice : 15

A l'ouverture de séance :
12

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 2

Mode de scrutin :
ordinaire à main levée

L'an deux mil vingt quatre, le trois du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29/11/24, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, DELABARRE Sylviane, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, PASQUER Claudie, FELLOUS Frédéric, LONGCÔTÉ Yves, PÉRIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul, ADAM LECOQ Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : MARGUERITTE Valérie, LONGCÔTÉ Yves, JACOB Jean-Paul

Pouvoirs : MARGUERITTE Valérie a donné pouvoir à LEGENDRE Bertrand, M. JACOB Jean-Paul a donné pouvoir à PÉRIGNON Christophe
Secrétaire de séance nommé : GAUDAIRE Jean-François

Le maire a ouvert la séance à 20h08 et a invité le conseil municipal à désigner le secrétaire de séance. M. GAUDAIRE Jean-François a été choisi à l'unanimité.

Le Maire a ensuite présenté Mme Nanou NICOLAS qui remplacera à partir du 2 janvier 2025, Mme Inès LE BOHEC sur le poste de Secrétaire Général de Mairie.

Il a invité les élus à se présenter à tour de rôle puis a laissé la parole à Mme NICOLAS.

Mme NICOLAS occupe un poste équivalent à la mairie de Billé près de Fougères. Elle est diplômée d'une licence professionnelle des métiers de l'administration territoriale et est passée par les missions temporaires du CDG 35. Mme NICOLAS ajoute qu'elle est passionnée de chants de chorale et adhère à une association « Bana ya culture », les enfants de la culture, qui a pour but de garantir un accès durable et adapté à la culture pour les enfants de la République Démocratique du Congo. Mme NICOLAS est ravie de rejoindre l'équipe de Saint-Germain-sur-Ille.

2024-081 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Rapporteur : LEGENDRE B.

Le Maire a rappelé les décisions prises lors de la séance précédente et a invité le conseil municipal à approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024.

2024-082 : BUDGET COMMUNAL 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : FELLOUS F.

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante du budget principal 2024 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	1 315,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 315,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	6 315,17 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	6 315,17 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 315,17 €	6 315,17 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2041512 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21752 : Installations de voirie (mise à dispo)	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 100,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il est nécessaire d'ajouter des crédits pour les raisons suivantes :

- Fonctionnement : Les taux d'intérêts de deux emprunts ont augmenté.
- Investissement : Le montant prévisionnel sur la subvention d'équipement pour les travaux d'effacement de réseaux avenue de la Rabine aux fouteaux est insuffisant. En effet, la TVA n'avait pas été incluse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2024 telle que présentée supra.

2024-083 : BUDGET COMMUNAL 2025 - OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT

Rapporteur : FELLOUS F.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de **fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (exceptées les subventions). Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses **d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L1612-1 du CGCT) et ceux afférents aux restes à réaliser N-2.

Par conséquent, M. FELLOUS présente les données suivantes au conseil municipal afin d'arrêter les montants à inscrire pour l'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur le budget principal 2025 :

		Budget primitif 2024	Décision modificative 2024	Restes à réaliser 2024	Total	Plafond crédits ouverts
Chapitre	Article	a	b	c	d=(a+b)-c	25 %
21 – Immo. corp.	212	8500,00 €			8500,00 €	2 125,00 €
	2135	11619,00 €			11619,00 €	2 904,75 €
	2152	23741,80 €		5602,08 €	18139,72 €	4 534,93 €
	21538	850,00 €			850,00 €	212,50 €
	2156	12000,00 €			12000,00 €	3 000,00 €

	2157	11740,00 €			11740,00 €	2 935,00 €
	21612	2500,00 €			2500,00 €	625,00 €
	21752	22000,00€	-4100,00 €		17900,00€	4 475,00 €
	2181	200,00 €			200,00 €	50,00 €
	2183	3000,00 €			3000,00 €	750,00 €
	2184	3670,00 €			3670,00 €	917,50 €
	2188	18386,00 €		7246,36 €	11139,64 €	2 784,91 €
	Total	118 206,80 €	-4100,00 €	12 848,44 €	101 258,36 €	25 314,59 €

Cela pourra notamment permettre d'acquérir le camion des services techniques avant le vote du budget principal primitif 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE l'ouverture des crédits d'investissement sur le budget principal 2025 telle que présentée supra,
AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus.

2024-084 : PROJET DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE - PLAN DE FINANCEMENT DONT DETR/DSIL

Rapporteur : VAUDIN K.

La toiture de la mairie nécessite d'être remplacée. Un devis de l'entreprise Pascal BAZIN avait chiffré les travaux à 52424,10€ HT en mars 2023.

Il est proposé au conseil municipal de prévoir ces crédits sur le budget principal 2025 et de solliciter la DETR au titre d'un bâtiment à usage des services administratifs des mairies subventionnable à 40 % à condition d'installer un point numérique pour le public.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses (montant HT)		Recettes	
Travaux réfection toiture mairie	52424,10€	DETR(40 %)	20 969,64€
		DSIL (40 %)	20 969,64€
		Fonds propres (20%)	10 484,82€
Total	52424,10€	Total	52424,10€

Il est précisé que le devis de rénovation de la toiture de la mairie sera réactualisé et qu'une autre entreprise sera consultée.

Mme VAUDIN interroge sur l'église dont la toiture serait également à rénover. Le Maire indique qu'il prévoit d'utiliser un drone pour avoir un état des lieux précis de la toiture. Un artisan interviendra a minima pour les réparations nécessaires. A priori, les fuites récemment apparues dans l'église seraient dues à l'engorgement des gouttières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE le plan de financement du projet de remplacement de la toiture de la mairie tel que présenté supra,

SOLLICITE la DETR au titre d'un bâtiment à usage des services administratifs des mairies à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, soit 20969,64€,

SOLLICITE la DSIL au titre d'une rénovation du patrimoine culturel à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, soit 20969,64€,

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2024-085 : PROJET RÉSEAU DE CHALEUR - PLAN DE FINANCEMENT DONT DETR/DSIL

Rapporteur : LEGENDRE B.

Suite à la présentation de l'opération en séance du 26/09/2024, le Maire propose au conseil municipal de solliciter la DETR au titre de la rénovation énergétique de bâtiments destinés à l'enfance pour ce projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses (montant HT)		Recettes	
Travaux	167067,00€	DETR (20%)	41 491,20€
Maîtrise d'œuvre, diagnostics, expertise	23389,00€	DSIL (40%)	82 982,40€
Huissier	1000,00€	Fonds de concours (20%)	41 491,20€
Étude structure charpente	2500,00€	Fonds propres (20%)	41 491,20€
Recherche de réseaux	3000,00€		
Étude de sols	2000,00€		
Contrôleur technique	4500,00€		
SPS	4000,00€		
Total	207 456,00€	Total	207 456,00€

Le Maire préconise de fixer la priorité sur la toiture de la réfection mairie pour la sollicitation de la DETR/DSIL car le SDE35 propose un emprunt à taux 0 sur le reste à charge pour ce projet de rénovation de chaleur et la commune peut prétendre au fonds de chaleur renouvelable de l'ADEME et à une aide du département dans le cadre de l'appel à projets « Ambition commune ».

Mme VAUDIN interroge sur les crédits mobilisables pour ces investissements. Le Maire rappelle que la commune a cédé le logement n°1 chemin de la Touchette et qu'il est prévu de céder un autre logement au n°1 les courtils. Cette vente est en cours d'étude car il s'agit d'un logement social qui a fait l'objet d'un conventionnement avec l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE le plan de financement du projet de réseau de chaleur sur le site école/bibliothèque tel que présenté supra,

SOLLICITE la DETR au titre de la rénovation énergétique de bâtiments destinés à l'enfance à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles, soit 41 491,20€,

SOLLICITE la DSIL au titre du développement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, soit 82982,40€,

CHARGE le Maire de rechercher des financements auprès du Département et au titre du fonds chaleur renouvelable proposé par l'Agence de la transition écologique (ADEME),

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2024-086 : MODIFICATION DU MARCHÉ POUR LA CLÔTURE DE LA STATION D'ÉPURATION

Rapporteur : LEGENDRE B.

Le conseil municipal a validé la réalisation d'une clôture à la station d'épuration par délibération du 29 juin 2023 pour un montant de 19812,50€ HT par l'entreprise ALBA-CLO.

Lors de la réalisation des travaux, il s'est avéré nécessaire de modifier la clôture en raison de contraintes topographiques. Cela a généré un surcoût de 1518,00€ HT portant le montant global du marché à 21330,50€ HT.

Le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour la modification de marché.

Mme VAUDIN interroge sur l'absence de clôture côté voie ferrée. Le Maire explique qu'une clôture rendrait très compliqué l'entretien des abords pour des questions de sécurité. Cela laisse effectivement libre accès aux sangliers et qui peuvent risquer d'abîmer les bassins.

Le Maire rappelle par ailleurs qu'il a demandé 3 devis pour changer les portails d'accès à la station. Des crédits seront proposés sur le budget annexe assainissement 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 voix contre, 13 voix pour :

VALIDE le coût du marché ainsi porté à 21330,50€ HT,

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2024-087 : REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : LEGENDRE B.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 25/11/2024 conclue entre la commune de Saint-Germain-sur-Ille et la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais (SPL EBR) sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par la SPL EBR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à **0,28 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la SPL EBR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des système d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer à **0,084€HT/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

DÉCIDE que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

2024-088 : PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT CONTRACTUEL SUR LE POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE

Rapporteur : *LEGENDRE B.*

Conformément aux besoins de la commune, Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a validé un tableau des emplois intégrant un poste de secrétaire général de mairie (SGM) dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Le poste de SGM sera vacant au 02/01/2025 et, en l'absence de candidature de titulaire suite à la procédure de recrutement, le Maire sollicite l'autorisation de recruter un agent contractuel dans les conditions suivantes de rémunération de l'emploi :

- Indice brut 478 en référence au 8^e échelon du grade de Rédacteur.
- IFSE et CI fixés selon les délibérations prises par le conseil.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal, qu'au terme de l'article L 332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper l'emploi permanent de secrétaire général de Mairie.

Cette rémunération représente une enveloppe supplémentaire estimée à 9000€ annuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à recruter un contractuel dans les conditions présentées supra,
PRÉVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

2024-089 : CONVENTION OCUS - MODIFICATION DES TERMES

Rapporteur : *LEGENDRE B.*

La compagnie OCUS a informé le conseil municipal de son départ du Presbytère prévu en fin d'année. Les termes de la convention de partenariat bipartite doivent donc être modifiés.

Mme MARGUERITTE et le Maire ont proposé à la compagnie une révision des engagements fixés dans la convention mais aucune réponse n'a encore été apportée. Une rencontre est proposée le 16/12/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

REPORTE la modification des termes de la convention bipartite à une séance ultérieure.

2024-090 : PARTICIPATION RASED ANTENNE DE LA MÉZIÈRE

Rapporteur : *LEGENDRE B.*

Le Maire donne lecture du courrier envoyé par l'inspecteur de l'éducation nationale au sujet de la participation communale à l'antenne du Réseau d'Aides Spécialisées au Enfants en Difficultés (RASED) de La Mézière.

Comme chaque année, le budget prévisionnel des dépenses du RASED est présenté au conseil municipal afin de justifier le montant de la participation demandée.

Pour 2025, cette participation s'élève à 226,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE la participation communale à hauteur de 226,00€ pour les besoins du RASED,

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2024-091 : MODIFICATION DES STATUTS DU VAL D'ILLE AUBIGNÉ

Rapporteur : *LEGENDRE B.*

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Val D'ille Aubigné a été actée par arrêté préfectoral en date du 05 avril 2024.

Lors de sa séance du 10/09/2024, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle modification statutaire visant à se mettre en conformité avec le CGCT (compétences soumises à l'intérêt communautaire et compétence non soumises à l'intérêt communautaire).

Cette modification n'entraîne pas de prise de compétence nouvelle. Elle est également l'occasion de mettre à jour certains contenus :

- Ajouts des mentions suivantes :
 - 7.3 : Soutien à OCAVI-A
 - 7.11 : Soutien aux événements sportifs internationaux accueillis sur le territoire
- Suppression des mentions suivantes :
 - 7.3 : Gestion de la galerie Les Arts d'Ille

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.

2024-092 : DÉSHÉRBAGE DU FOND DE LA BIBLIOTHÈQUE

Rapporteur : BRUNET T.

Pour rappel, l'élimination des documents, appelée « désherbage », porte sur les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou dont le contenu est manifestement obsolète. Les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison peuvent être déposés dans les boîtes à livre, au restaurant du cœur, à Emmaüs et enfin valorisés comme papier à recycler.

La méthode IOUPI est utilisée pour trier les documents : le I de l'acronyme rappelle de vérifier si le document est incorrect, le O juge de la qualité du document (si celui-ci est ordinaire, superficiel ou médiocre), le U regarde plutôt l'état du matériel (s'il est usé, détérioré ou laid), le P rappelle de vérifier si le document est périmé ou obsolète et le dernier I indique de vérifier si le document est inadéquat dans la collection (s'il correspond ou non au fonds documentaire).

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages est constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel est annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la bibliothécaire à procéder au désherbage des documents listés dans le tableau joint à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES (NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION)

ENGAGEMENTS SIGNIFICATIFS <4000€ HT

Libellé	Description	Quantité	Unité	Montant unitaire (€)	Montant total (€)	Date
Chat Noir Impre	Panneau espace sans tabac	2152		95,00 €	114,00 €	17/10/2024
LEGALLAIS	Fourniture lame pour scie	60632		93,35 €	112,02 €	24/10/2024
LEGALLAIS	Réparation WC cantine	615221		170,18 €	204,22 €	24/10/2024

Le Maire présente le panneau « Espace sans tabac » au conseil municipal. Il sera positionné comme prévu à l'entrée de l'école.

DÉCISIONS D'URBANISME

Dossier	L.	P.	Demandeur	Date dépôt	Parcelle	Adresse	Type
CU 035274 24 U0017	J...	§	CAP NOTAIRES	31/10/2024	A570	5 Rue Rochedos	CUa
CU 035274 24 U0016	J...	§	CAP NOTAIRES	29/10/2024	A1704	3 Les Perras	CUa
CU 035274 24 U0015	J...	§	CAP NOTAIRES	24/10/2024	A206, ...	La Tremblaie	CUa
PC 035274 23 U0005 M02	J...	§	BOYER Nicolas	07/10/2024	A1882	Lotissement Le Bois Lambin - lot n°20	PCMI
PC 035274 24 U0006	J...	§	Commune de SAIN...	04/10/2024	A591, A...	15 avenue du Tertre	PC
DP 035274 24 U0017	J...	§	SNCF - GARES ET ...	02/10/2024	A1236	Avenue de la Gare	DP
DP 035274 24 U0016		§	Mairie de SAINT-G...	27/09/2024	A344, A...	LE CANAL - LE CANAL	DP
PC 035274 24 U0004	J...	§	NEOTOA	07/08/2024	A1796, ...	6 Rue la Couture - Lotissement Les Fo...	PC

Le Maire précise que le projet de garderie/ALSH en est à l'étape du lancement du marché des travaux. Lorsque les entreprises seront retenues, il conviendra de rechercher un établissement bancaire pour le financement du reste à charge de la commune.

AGENDA MUNICIPAL

Date	Objet	Heure	Lieu
03/12	Conseil municipal	20h	Mairie
24/01/2025	Vœux du maire à la population	19h	Salle communale
11/02/2025	Conseil municipal	20h	Mairie

13/03/2025	Conseil municipal	20h	Mairie
10/04/2025	Conseil municipal	20h	Mairie
13/05/2025	Conseil municipal	20h	Mairie
19/06/2025	Conseil municipal	20h	Mairie

Le Maire précise que les dates des commissions finances seront fixées avec Mme NICOLAS à son arrivée.

Avant de clore la séance, le Maire tient à remercier Mme Inès LE BOHEC pour son aide précieuse, son professionnalisme et son sens dévoué du service public. Elle s'est impliquée dans ses missions et au-delà, par exemple en remplaçant les collègues des services périscolaires lorsque cela était nécessaire. Le Maire remercie aussi pour tous les conseils donnés avec bienveillance, pour la préparation des conseils municipaux, pour la rigueur dont elle a fait preuve dans son travail. Il espère que Mme LE BOHEC restera marquée par son passage à Saint-Germain-sur-Ille et, en tant qu'habitante du territoire intercommunal, il l'invite à s'arrêter à l'occasion à la mairie où elle sera toujours la bienvenue. Le Maire adresse ses félicitations à Mme LE BOHEC et renouvelle ses vifs et chaleureux remerciements pour tout le travail mené avec brio sur ce poste pas évident.

Mme LE BOHEC retourne les remerciements au Maire et aux élus. Elle ajoute que ces années à Saint-Germain-sur-Ille ont été très enrichissantes sur un poste très polyvalent et très formateur. Elle souhaite aux élus d'aboutir dans leurs projets et précise que les conditions sont réunies pour y arriver.

Séance clôturée à 22h09.

Two handwritten signatures in black ink are positioned below the text. The signature on the left is a long, sweeping stroke with a small loop at the end. The signature on the right is a large, stylized 'C' shape followed by a vertical line and a small flourish.